

AU 1^{ER} JANVIER 2001, LE SUCCÈS DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN MILIEU URBAIN SE CONFIRME

Dix-huit mois après l'adoption de la loi du 12 juillet 1999 qui encourageait en particulier le développement de l'intercommunalité en milieu urbain par le biais des communautés d'agglomération (CA) dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants et des communautés urbaines (CU) pour celles de plus de 500 000 habitants, 90 communautés d'agglomération et 14 communautés urbaines couvrent, en 2001, 41 % de la population de ces aires (53 % hors aire urbaine de Paris) et rassemblent près de 18 millions d'habitants.*

De plus, la taxe professionnelle unique (TPU), outil de solidarité financière, relancée par la loi, a été adoptée par 515 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit 20,7 millions d'habitants en 2001 contre 4,2 millions en 1999. C'est une multiplication par cinq en moins de deux ans.

Au total, les 2/3 des communes et de la population sont regroupés en 2 000 EPCI à fiscalité propre constitués de 23 486 communes où vivent plus de 40 millions d'habitants.

Les EPCI à fiscalité propre largement implantés sur le territoire

23 des 26 chefs-lieux de région sont aujourd'hui intégrés dans des structures intercommunales à fiscalité propre. Parmi ces 23 villes, 17 ont choisi de s'organiser en CA ou CU.

Tous les départements, hormis Paris et les Hauts-de-Seine, comptent au moins un EPCI à fiscalité propre.

Sur les 85 départements couvrant les 141 aires urbaines de plus de

50 000 habitants, cibles des structures intercommunales de type urbain, 61 comptent au moins une CA ou CU.

Près des 2/3 des communes engagées dans l'intercommunalité à fiscalité propre

La volonté des élus d'exercer en commun des compétences liant ainsi leurs communes par une solidarité financière et fiscale, a pu se concrétiser d'abord dans le milieu rural, grâce aux outils offerts par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République de 1992 qui a créé notamment la communauté de communes.

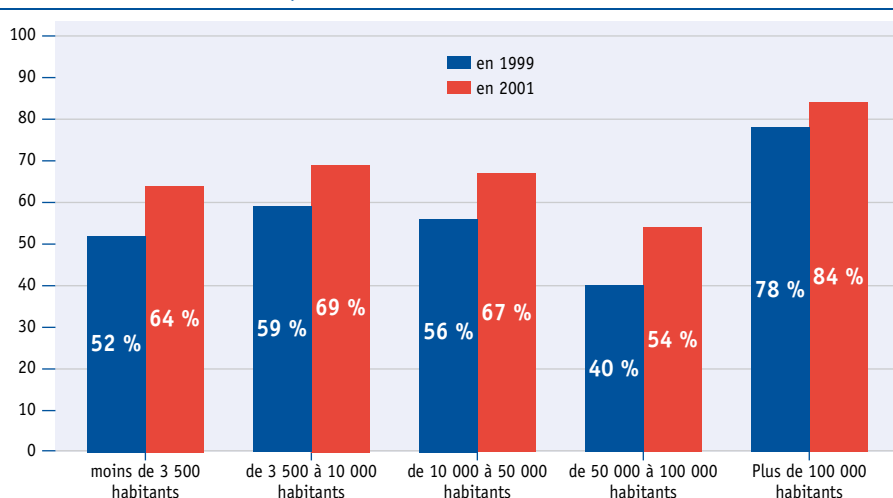
La progression moyenne du nombre de communes participant à un groupement à fiscalité propre durant la période 1992-1999 était de 27 % l'an, amenant ainsi de 466 à 1 681 le nombre de groupements et de 14 % à 52 % la part des communes regroupées en EPCI.

La loi du 12 juillet 1999, a permis aux communes situées en milieu

densément peuplé de s'engager à leur tour, en mutualisant leurs ressources financières, dans une coopération plus solidaire et efficace car dotée de compétences adaptées au caractère urbain du territoire. Ainsi, parallèlement à la progression continue de l'intercommunalité à fiscalité propre, l'engagement des communes urbaines, de 50 000 à 100 000 habitants en particulier, dans des groupements se fait majoritaire : 54 % de ces communes sont regroupées aujourd'hui contre 40 % à la veille de la loi. Toutes les catégories de communes trouvent dans les outils intercommunaux d'aujourd'hui des instruments adaptés au milieu rural ou urbain dont elles relèvent.

Au total ce sont 23 486 communes qui sont concernées par la coopération intercommunale à fiscalité propre.

PART DES COMMUNES REGROUPÉES EN INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE PAR TAILLE DÉMOGRAPHIQUE AVANT ET 18 MOIS APRÈS LA LOI DU 12 JUILLET 1999



* Aire urbaine : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois) et une couronne périurbaine composée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente possédant un emploi travaille dans le reste de l'aire urbaine (définition Insee).

LES CHIFFRES SUR LES GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2001

	CA	CU	SAN	CC et districts		Total
				avec TPU	sans TPU	
Nombre de groupements	90	14	8	410	1 478	2 000
Nombre de communes regroupées	1 435	348	47	4 153	17 505	23 486
Population regroupée (en millions d'habitants)	11,486	6,193	0,635	5,644	16,379	40,337
Taille moyenne (en milliers d'habitants)	127,6	442,4	79,4	13,8	11,1	20,2

2000 EPCI rassemblent les deux tiers des communes et de la population. Sur les 90 communautés d'agglomération, 14 sont créées *ex-nihilo*, 15 par transformation de communautés de communes, 9 de districts, 1 de communauté de villes (cette forme de coopération intercommunale disparaît

ainsi), 1 de SAN ; 50 communautés d'agglomération existaient au 1^{er} janvier 2000.

Deux nouvelles communautés urbaines, Marseille et Nantes, après transformation de communautés de communes et de district, voient le jour.

Les communautés de communes et districts, au nombre de 1 888, comptabilisent 156 créations *ex-nihilo* au cours de l'année 2000. Au 1^{er} janvier 2002 tous les districts existants auront dû se transformer en une autre forme d'établissement de coopération intercommunale.

Les CA et CU couvrent 41 % de la population des aires urbaines de plus de 50 000 habitants

Au 1^{er} janvier 2000, 24 % de la population des aires urbaines de plus de 50 000 habitants étaient regroupée en CA ou CU. Un an plus tard, ce pourcentage est passé à 41 %. Au total, sur les 141 aires potentiellement transformables en CA ou CU, 96 sont déjà touchées par cette forme d'intercommunalité. Depuis le 1^{er} janvier 2001, Marseille et Nantes se sont organisées en CU. Peuplées respectivement de 991 953 et 562 726 habitants, elles couvrent 65 % et 77 % des aires urbaines de Marseille et de Nantes.

Le district de Toulouse, bien que sa population intercommunale soit supérieure au cap des 500 000 habitants nécessaire à la constitution d'une CU, a préféré se structurer en CA. Avec 584 270 habitants, elle devient la CA la plus peuplée devant Rouen, 396 902 habitants, Grenoble, 380 645 habitants, Rennes, 375 569 habitants, existantes en 2000, et de nouvelles CA issues de transformation de CC : Saint-Étienne, 359 930 habitants, et Aix-en-Provence, 333 927 habitants. Dans des périmètres urbains impor-

tants où aucune forme d'intercommunalité à fiscalité propre n'existait, des CA ont émergé. Parmi ceux de plus de 100 000 habitants, notons Le Havre, Valenciennes, Fort-de-France, Saint-Amand-Les-Eaux, Créteil et Saint-Nazaire.

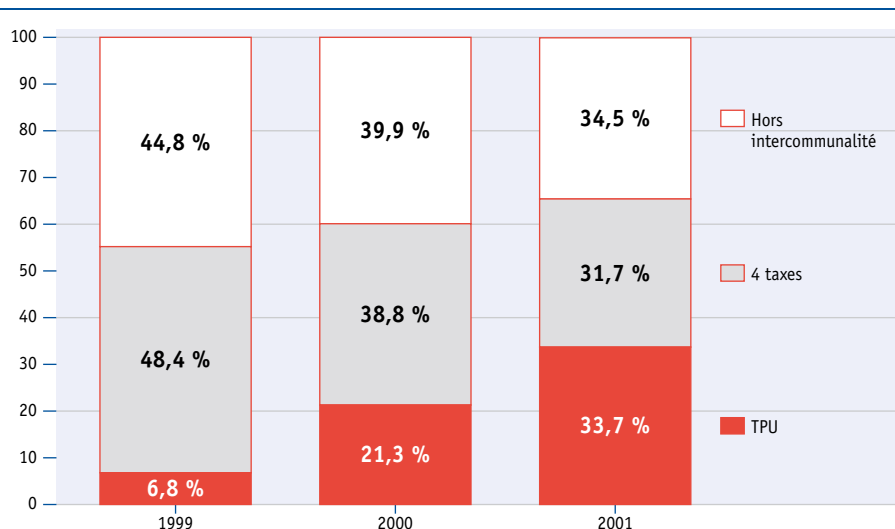
Restent Nice et Toulon, communes centres d'aires urbaines de plus de 500 000 habitants dépourvues de tout groupement à fiscalité propre. D'autres aires, potentiellement transformables en CA, sont à ce jour des districts : Montpellier, Metz, Caen, Orléans, Reims.

En 2001, la TPU concerne un tiers de la population soit 5 fois plus qu'en 1999

Depuis la loi du 12 juillet 1999, le régime de la TPU connaît un essor incontestable : en 18 mois la population concernée par la TPU a été multipliée par 5, passant de 4,2 millions d'habitants en 1999 à 20,7 millions en 2001. Cette fiscalité, particulièrement adaptée au milieu urbain, enregistre un déve-

loppement croissant : 32 % de la population des aires urbaines de plus de 50 000 habitants en 2001 vivent sous ce régime soit un quadruplement depuis 1999. Cette forte progression s'explique principalement par le succès en milieu urbain des CA : 40 CA créées courant 2000.

RÉPARTITION DE LA POPULATION FRANCE ENTIÈRE SELON LA FISCALITÉ DU GROUPEMENT D'APPARTENANCE DE 1999 À 2001

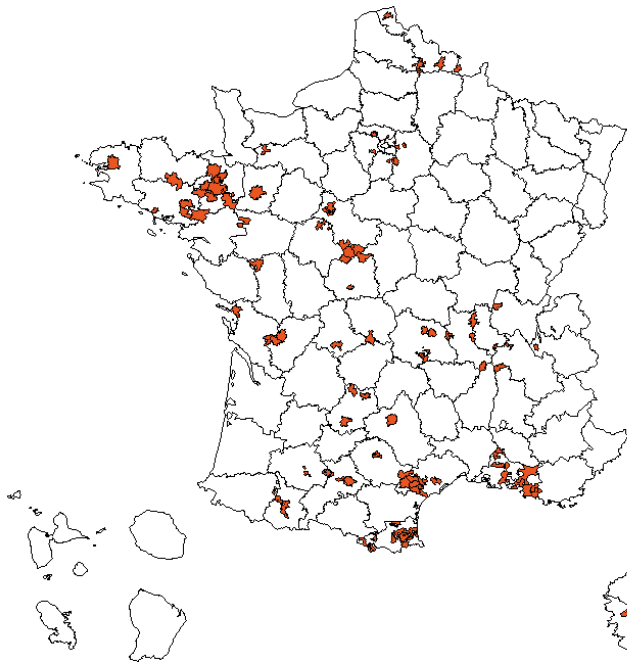


Rappel des objectifs de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

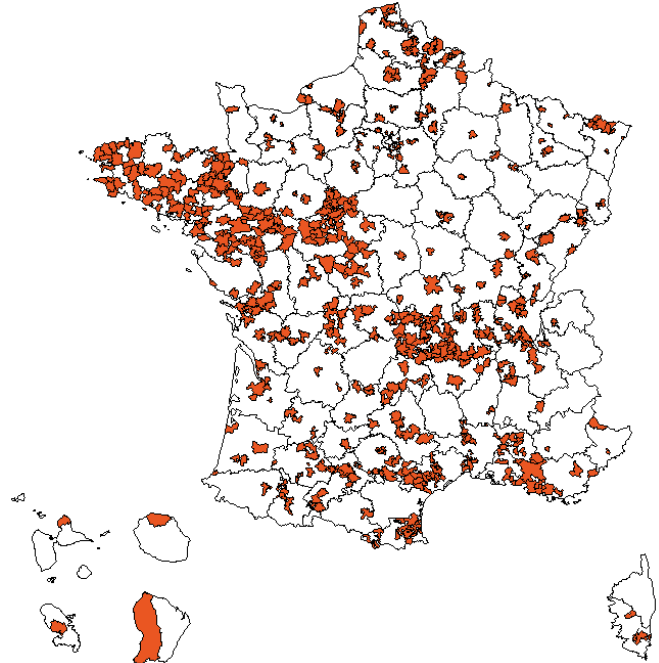
- Développer la solidarité financière par la mise en commun des produits de la taxe professionnelle, plus particulièrement en milieu urbain par le biais des communautés d'agglomération dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants et des communautés urbaines pour les aires de plus de 500 000 habitants ;
- Assurer un développement des zones urbaines par l'exercice obligatoire de compétences adaptées : développement économique, équilibre social de l'habitat et politique de la ville ;
- Simplification du paysage intercommunal autour de 3 formes au 1^{er} janvier 2002 : la communauté urbaine, la communauté d'agglomération en milieu urbain et la communauté de communes adaptée au milieu rural.

La TPU et la DGF constituent les principales ressources financières des CU, CA et CC (ou fiscalité additionnelle pour les CC).

Avant la loi du 12 juillet 1999
au 01/01/1999



18 mois après la loi du 12 juillet 1999
au 01/01/2001



Au 1^{er} janvier 2001 les 90 CA existantes rassemblent près de 11,5 millions d'habitants, presque 2 fois plus qu'en 2000. Sur les 14 CU structurées dont la loi encourage le passage au régime de la TPU au 1^{er} janvier 2002 au plus tard, 7 l'ont d'ores et déjà adopté : en plus d'Arras et Dunkerque, déjà à TPU en 2000, et

les nouvelles CU de Marseille et de Nantes, obligatoirement à TPU, les CU de Bordeaux, Nancy et Brest ont choisi la mise en commun des bases et produits de la taxe professionnelle dès 2001. La population des CU à TPU passe ainsi de 0,3 million à plus de 3 millions d'habitants. Les autres EPCI à TPU, rassemblent 5,6 millions

d'habitants. Les 8 SAN restants (celui d'Évry s'étant transformé en CA) réunissent plus de 0,6 million de personnes.

Avec une population de 20,7 millions sur un total de 40,3 d'habitants en EPCI, la TPU devient le régime fiscal majoritairement choisi par les élus intercommunaux.

LES CHIFFRES DE L'INTERCOMMUNALITÉ À TPU DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 1993

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001			
Nombre de groupements à TPU	18	40	48	55	78	92	109	303	515			
									90 CA	7 CU	8 SAN	410 CC et districts
Nombre de communes regroupées	179	389	475	548	754	869	1 046	3 264	5 768			
									1 435	133	47	4 153
Population regroupée (en millions d'habitants)	2,1	2,7	3,0	3,1	3,6	3,8	4,2	13,1	20,1			
									11,5	3,0	0,6	5,6

CA : communauté d'agglomération. CU : communauté urbaine. CC : communauté de communes. SAN : syndicat d'agglomération nouvelle

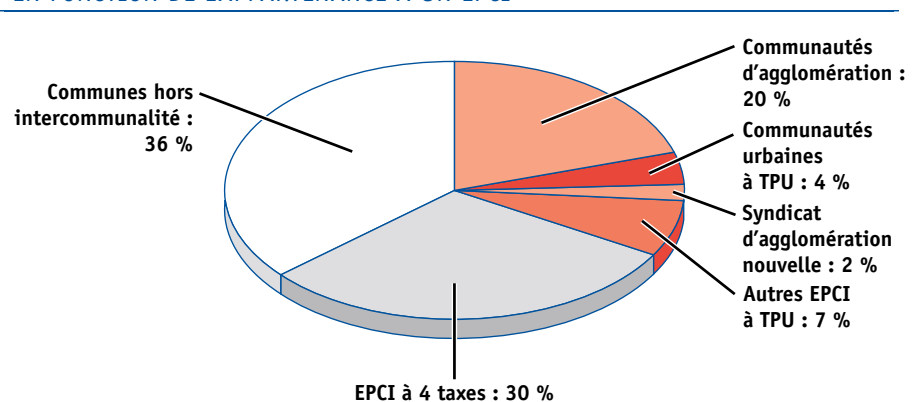
La TPU comme outil fédérateur de la principale ressource fiscale des groupements

La part des bases communales de TP des EPCI à taxe professionnelle unique dans le total des bases TP était de 7 % en 1999.

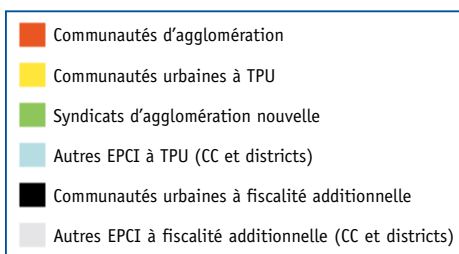
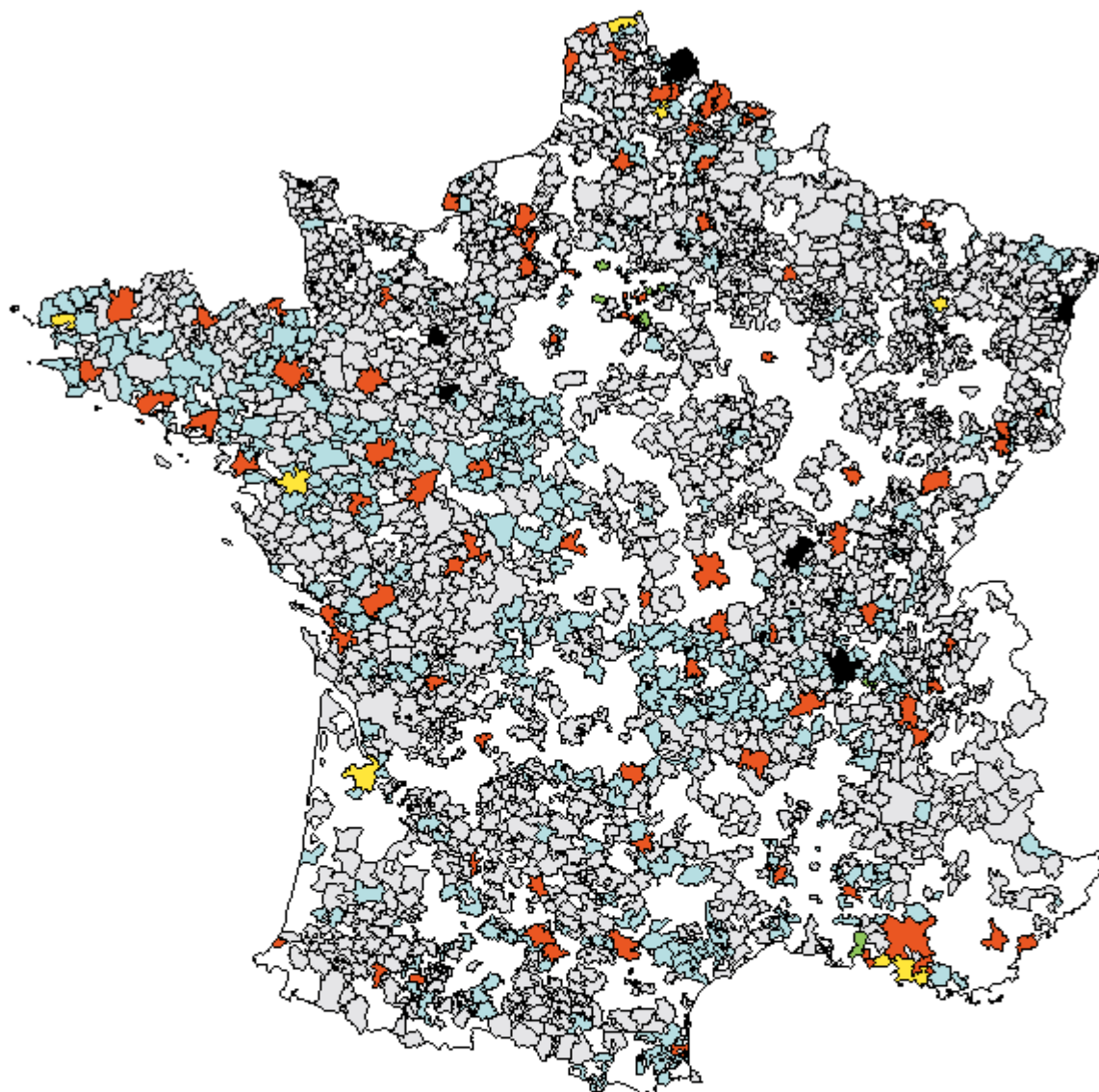
En passant à 20 % en 2000, cette proportion atteint 34 % un an plus tard, dont 20 % reviennent aux 90 CA.

Les 515 EPCI à TPU concernent donc 16 % du nombre total des communes et gèrent 34 % des bases communales de TP.

RÉPARTITION DES BASES COMMUNALES DE TAXE PROFESSIONNELLE 2001 EN FONCTION DE L'APPARTENANCE À UN EPCI



LES GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2001
2 000 EPCI, 23 486 communes regroupées et plus de 40 millions d'habitants



Des informations détaillées sur la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ainsi que sur les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2001 sont disponibles sur le site internet de la DGCL

www.dgcl.interieur.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales – Service des publications, de l'information et de la documentation

2, place des Saussaies 75800 Paris Cedex 08 – Téléphone : 01 49 27 43 70 – Télécopie : 01 40 07 60 67

Directeur de la publication : Dominique Bur – Commission paritaire : 1328 AD – ISSN : 1141-5487

Création et réalisation : SIRP (B.X.) / ARAPAG (L.C.) – Impression : Imprimerie Vincent, avril 2001.